



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-neuvième session
15-26 janvier 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Tonga

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Procédure et méthode d'élaboration du rapport	3
A. Méthode d'élaboration du rapport	3
B. Processus d'élaboration du rapport.....	3
III. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent (2013)	4
A. Ratifications, rapports au titre des instruments internationaux et collaboration avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme	4
B. Démocratisation et réforme législative	7
C. Égalité des sexes	8
D. Questions thématiques touchant aux droits de l'homme (prévention de la torture, droits des enfants, liberté d'expression, personnes handicapées, lutte contre la corruption)	13
E. Mécanisme national relatif aux droits de l'homme.....	15
F. Promotion et protection des droits de l'homme, éducation et sensibilisation de la population	16
IV. Difficultés rencontrées qui rendent nécessaire l'appui de la communauté internationale	17

I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme a examiné le deuxième rapport périodique du Royaume des Tonga le 21 janvier 2013. Afin de faciliter l'Examen concernant les Tonga, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Angola, Costa Rica et Pakistan. La délégation tongane était dirigée par Lord Vaea, Ministre des affaires intérieures, qui était accompagné de M. 'Aminiasi Kefu, Solicitor General, et de M. Sonata Tupou, Chargé d'affaires de la High Commission (représentation consulaire et diplomatique) des Tonga à Londres (Royaume-Uni).
2. Au cours du débat avec le Groupe de travail, 88 recommandations ont été faites aux Tonga, dont 53 ont recueilli l'appui du Gouvernement tongan, qui considère qu'elles ont déjà été appliquées ou sont en voie de l'être. Trois de ces recommandations avaient déjà été mises en œuvre. Toutefois, il a fallu soumettre à un examen attentif 28 recommandations qui touchaient à des questions délicates compte tenu de la situation aux Tonga. Les quatre recommandations qui n'ont pas recueilli l'adhésion des Tonga allaient à l'encontre des orientations et des priorités du Gouvernement tongan¹.
3. Les Tonga ont rédigé une déclaration au sujet des 28 recommandations dont l'examen est en cours. Cette déclaration a été soumise pour examen final au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session, pendant laquelle le deuxième rapport des Tonga a été adopté par le Groupe de travail, le 6 juin 2013.
4. Les Tonga continuent d'examiner les recommandations issues de l'Examen périodique universel par le biais de leurs parties prenantes et avec l'appui des institutions de l'État et d'organismes intergouvernementaux.

II. Procédure et méthode d'élaboration du rapport

A. Méthode d'élaboration du rapport

5. Le Cabinet de Sa Majesté ayant établi le 27 janvier 2012² le Groupe de travail du Gouvernement chargé de l'Examen périodique universel, le Cabinet du Premier Ministre, qui en assumait la présidence avec le Bureau du Procureur général, a conduit l'élaboration du troisième rapport national des Tonga au titre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.
6. Le Groupe de travail chargé de l'Examen a entamé l'élaboration du rapport en consultation avec les ministères et organismes publics ci-après : Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'éducation et de la formation, Ministère de la santé, Forces armées de Sa Majesté, Ministère des affaires intérieures – Division de la femme et Division des personnes handicapées, Ministère de la justice, Ministère de la terre et des ressources naturelles, Ministère de la météorologie, de l'énergie, de l'information, de la gestion des catastrophes, des changements climatiques et des communications – Département de l'environnement et Département de l'information, Ministère de la police, administration pénitentiaire et Bureau des statistiques.

B. Processus d'élaboration du rapport

7. Depuis le deuxième cycle de l'Examen, en 2013, les Tonga ont participé à un programme régional de renforcement des capacités qui était organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en novembre 2015. Elles ont aussi participé à la consultation régionale des États du Pacifique sur l'Examen périodique universel, tenue en octobre 2016 et organisée par l'Équipe régionale d'éducation sur les droits de l'homme de la Communauté du Pacifique.

8. En s'appuyant sur les recommandations issues de la consultation et d'ateliers régionaux, le Groupe de travail chargé de l'Examen a entamé les préparatifs en contactant les organismes et les parties prenantes publics concernés afin de renouer le dialogue et de les familiariser avec le rapport et le processus de l'Examen. Ceux-ci ont examiné les recommandations qui avaient été formulées pendant les premier et deuxième cycles de l'Examen et recueilli des renseignements actualisés ainsi que des rapports de situation se rapportant aux domaines thématiques de l'Examen.

III. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent (2013)

A. Ratifications, rapports au titre des instruments internationaux et collaboration avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Envisager de ratifier la Convention contre la torture et entreprendre des démarches dans ce sens³

9. Les Tonga disposent encore de temps pour envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avant 2018.

10. En octobre 2016, les Tonga ont été représentées à un atelier régional de l'Initiative sur la Convention contre la torture tenu aux Fidji.

11. En juin 2017, le Cabinet de Sa Majesté a créé un comité composé des ministères, départements et organismes compétents pour étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et de réviser la législation pertinente⁴.

12. Dans sa proposition de création d'un comité chargé d'étudier la possibilité de ratifier la Convention, la police des Tonga a considéré que cet instrument fournirait un cadre juridique qui permettrait d'instaurer une approche de tolérance zéro à l'égard de la torture et de la violence, et d'aider les policiers, le personnel des établissements pénitentiaires et d'autres membres des forces de l'ordre, en leur fournissant des lignes directrices claires sur la question de la responsabilité dans l'exercice de leurs fonctions.

13. La Convention encourage le renforcement de la bonne gouvernance, de l'état de droit et de la sécurité au moyen de mécanismes de contrôle du respect des obligations et d'un examen à l'échelle internationale.

14. En octobre 2017, les Tonga ont été représentées à une table ronde de l'Initiative sur la Convention contre la torture et du HCDH consacrée à la ratification de cet instrument.

15. Toutefois il importe de noter que si les Tonga n'ont pas ratifié la Convention contre la torture, elles ne tolèrent pas pour autant les brutalités policières. Cinq policiers ont été poursuivis en justice pour homicide et voies de fait contre un Tongan membre de la police néo-zélandaise en visite aux Tonga. Deux de ces policiers ont été reconnus coupables d'homicide et un autre de voies de fait légères. Lors d'un procès distinct, le civil impliqué dans cette affaire a été reconnu coupable de faits ayant entraîné des blessures graves par un juge et un jury⁵.

16. Les Tonga conservent dans leur loi sur les infractions pénales [chap. 18] des dispositions autorisant la flagellation⁶. On constate dans la jurisprudence des Tonga que les peines de flagellation ont été annulées. Ainsi, dans l'affaire *Fangupo v R* [2010] Tonga LR 124, la peine de flagellation prononcée a été annulée. La Cour d'appel a jugé que la flagellation pouvait être considérée comme illégale aux Tonga. L'interdiction de la torture fait partie du droit international coutumier et constitue une règle à laquelle les États ne peuvent se soustraire, qu'ils soient ou non parties aux différents instruments interdisant cette pratique, dont la Convention contre la torture⁷.

17. Selon le règlement de 2002 relatif à l'éducation (écoles et dispositions générales), un enseignant ne doit en aucun cas infliger de châtiments corporels à un élève⁸.

18. La loi de 2013 sur la protection de la famille protège aussi les femmes et les enfants des violences et des châtiments corporels.

2. Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles facultatifs s'y rapportant (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants)⁹

19. En mai 2017, les Tonga ont été représentées à une séance de formation sur l'intérêt que présentent, pour les États insulaires du Pacifique, les mécanismes nationaux de suivi et d'établissement des rapports concernant les droits de l'homme, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette formation était organisée par le bureau du HCDH à Nadi (Fidji).

20. En juin 2017, le Cabinet de Sa Majesté a créé un comité composé des ministères, départements et organismes publics compétents qu'il a chargés d'étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et d'examiner la législation pertinente¹⁰. La police des Tonga met en œuvre un projet pilote en vue de la ratification de la Convention.

21. Bien que les Tonga n'aient pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les lois tonganes restent conformes aux principes du Pacte, comme dans l'affaire *R v Vola* [2005] Tonga LR 404, dans laquelle les tribunaux tongans ont appliqué ces principes bien que les Tonga ne soient pas partie à cet instrument.

22. Bien que les Tonga n'aient pas ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les principes du Pacte sont incorporés dans le droit interne, qui comprend des lois reconnaissant le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à un logement décent, à l'alimentation et à un toit, et le droit à un salaire équitable et à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, ainsi que le droit de participer à la vie culturelle, à savoir :

a) La nouvelle loi sur l'éducation (2013) dispose que la scolarité est obligatoire de 4 à 18 ans¹¹, contre 6 à 13 ans auparavant. Les parents doivent faire en sorte que leur enfant reçoive une instruction¹². En outre, cette loi consacre le principe de l'éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins spéciaux, tous les enfants âgés de moins de 19 ans ayant le droit d'avoir accès à une éducation de qualité aux Tonga, quels que soient le sexe, la religion, la situation socioéconomique, la condition physique et le lieu de résidence de l'enfant¹³ ;

b) La loi sur les services de santé (2010), la loi sur la pratique médicale et dentaire (2001), la loi sur la santé mentale (2001), la loi sur la santé publique (2008), la loi sur la lutte contre le tabagisme (2002) et d'autres textes législatifs continuent de régir les services médicaux et de santé du pays et permettent d'évaluer les services fournis. Le Ministère de la santé est en train d'examiner certains de ces textes législatifs pour les moderniser et les mettre en conformité avec les normes internationales ;

c) Les Tonga ont élaboré un projet de loi sur les relations du travail (2013) qui fait actuellement l'objet de consultations. Il garantit les droits et les principes fondamentaux en matière de travail, notamment l'interdiction du travail forcé, la non-discrimination, la rémunération égale pour un travail de valeur égale et le droit de négociation collective¹⁴. Les Tonga espèrent que les consultations seront menées à bien et que le projet pourra être soumis pour examen à l'Assemblée législative.

23. Le 26 juin 2014, le Cabinet de Sa Majesté a approuvé la politique nationale des Tonga sur un développement incluant les personnes handicapées pour la période 2014-2018 et a donné son accord au Gouvernement tongan concernant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁵.

24. Le 20 janvier 2015, une division de la protection sociale et du handicap a été créée au ministère des affaires intérieures afin d'assurer la coordination concernant les personnes handicapées.

25. En 2016, la Division de la protection sociale et du handicap a travaillé avec le Bureau du Procureur général sur la question de la révision de la législation afin d'accélérer la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

26. En 2017, la Division de la protection sociale et du handicap a tenu des consultations publiques dans tous les districts de Tongatapu et des îles périphériques au sujet de la Convention afin de faire connaître la Convention avant sa ratification.

27. En juin 2007, la Division de la protection sociale et du handicap a sollicité une assistance technique auprès du secrétariat du Forum des îles du Pacifique et du bureau de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) pour le Pacifique en vue d'examiner la question de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la mise en œuvre de cet instrument sur le plan législatif.

28. Les Tonga disposent encore de temps avant de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées d'ici à 2018.

29. Bien que les Tonga n'aient pas ratifié les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, leurs lois sont conformes aux dispositions de ces instruments. La loi sur la lutte contre la pornographie (2002) érige en infraction la vente ou la location de matériel pornographique¹⁶. La loi sur les infractions pénales [chap. 18] considère comme un délinquant quiconque publie des matériels pornographiques mettant en scène des enfants, produit de la pornographie mettant en scène des enfants ou en possède¹⁷ ; incrimine le commerce de la prostitution¹⁸ et considère comme un délinquant toute personne qui a des rapports sexuels avec un enfant ou avec un mineur âgé de moins de 12 ans¹⁹.

3. Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre la législation tongane pleinement compatible avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome²⁰

30. Le Bureau du Procureur général a demandé au Comité international de la Croix-Rouge de l'aider à élaborer un document d'orientation destiné au Cabinet de Sa Majesté aux fins de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

31. Les Tonga envisagent d'incorporer dans leur droit interne le Statut de Rome afin qu'il s'applique dans le Royaume. Elles se sont notamment penchées sur le coût d'un tel projet et sur l'ampleur des textes législatifs à réviser.

32. Les Tonga espèrent ratifier le Statut de Rome en 2018 au plus tard.

4. Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail²¹

33. Le 24 février 2016, les Tonga sont devenues le 187^e État membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En devenant membre de l'OIT, elles montrent leur détermination à créer des possibilités d'emploi décent, à améliorer la protection sociale et à renforcer le dialogue sur les questions liées au travail²².

34. Les Tonga n'ont pas encore ratifié les conventions de l'OIT, toute ratification devant être précédée de consultations avec les principaux acteurs concernés²³.

35. En octobre 2017, à Nadi (Fidji), les Tonga ont été représentées à la consultation du Pacifique sur l'Alliance 8.7 qui portait sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des personnes et qui s'inscrivait dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur l'éradication durable du travail des enfants.

36. Il existe au Ministère des affaires intérieures une division qui se consacre à la défense des intérêts des travailleurs saisonniers dans le cadre du programme sur les employeurs saisonniers reconnus, qui a été mis en place par le Gouvernement néo-zélandais, et du Plan-pilote sur les travailleurs saisonniers pour la région du Pacifique mis en place par l'Australie²⁴.

37. Le Gouvernement tongan veille particulièrement à ce que les travailleurs saisonniers reçoivent toutes les prestations auxquelles ils ont droit et ne fassent l'objet d'aucune pratique abusive²⁵.

B. Démocratisation et réforme législative

1. Poursuivre la démocratisation en vue de garantir l'égalité et la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales²⁶

38. Le 27 novembre 2014, les Tonga ont tenu des élections législatives pour la deuxième fois depuis la mise en place des nouvelles structures constitutionnelles et politiques.

39. Le 29 décembre 2014, l'Assemblée législative a recommandé au Roi de nommer Premier Ministre M. Samuela 'Akilisi Pohiva, représentant du peuple de Tongatapu. M. Pohiva était le deuxième Chef élu du Gouvernement tongan à la suite des réformes de 2010. En outre, il était le premier roturier à avoir été démocratiquement élu par un parlement dont la majorité des membres avaient eux-mêmes été élus.

40. Sur la proposition du nouveau Premier Ministre, le Roi a nommé au Gouvernement 11 représentants parmi les membres de l'Assemblée législative, à savoir 1 député représentant la noblesse et 10 députés représentant le peuple²⁷.

41. La plus haute instance de l'exécutif reste le Cabinet de Sa Majesté, qui remplace le Conseil privé.

42. Ainsi qu'il arrive dans un nouveau Gouvernement, le Premier Ministre a procédé à des remaniements ministériels et congédié certains ministres.

43. À la suite de remaniements au sein du Gouvernement tongan, les représentants de la noblesse ont déposé une motion de censure auprès du Président de l'Assemblée législative. Déposée le lundi 20 février 2017²⁸, cette motion a donné lieu à une discussion qui a duré sept jours avant d'être mise aux voix, le 27 février 2017, et rejetée par 14 voix contre 10 et une abstention²⁹.

44. La dissolution de l'Assemblée législative a été proclamée en vertu des articles 38 et 77 (2) de la loi sur la Constitution des Tonga (chap. 2) et a pris effet le 24 août 2017. Les prochaines élections législatives se tiendront le 16 novembre 2017³⁰.

2. Continuer de défendre les valeurs fondamentales inscrites dans l'histoire constitutionnelle des Tonga³¹

45. Les Tonga demeurent résolues à défendre les valeurs fondamentales relatives aux droits de l'homme qui sont consacrées par la Constitution, notamment le droit de vivre librement, le droit d'être propriétaire de biens et d'en disposer, le droit de ne pas être réduit en esclavage, l'égalité de tous devant la loi, indépendamment du sexe, de la classe, de l'appartenance ethnique ou de toute autre classification, la liberté de culte, la liberté d'expression, le droit de pétition, le droit de ne pas être détenu illégalement (droit à la procédure en *habeas corpus*), le droit à un jugement équitable, la protection contre la double peine et la protection contre les arrestations et fouilles illégales.

C. Égalité des sexes

1. Promouvoir et accroître la participation des femmes à la vie politique et aux postes de décision à tous les niveaux³²

46. Les Tonga ont continué à prendre des engagements aux niveaux international, régional et national pour améliorer la participation des femmes à la vie politique.

47. Les Tonga sont résolues à mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 5 pour parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

48. Sur les 106 candidats aux élections législatives de 2014, 16 étaient des femmes, mais malgré ce nombre élevé, aucune n'a été élue.

49. Toutefois, suite à un arrêt de la Cour suprême en janvier 2016³³, un des membres du Parlement a été contraint de quitter son siège. Cette situation a conduit à l'organisation d'un scrutin partiel en juillet 2016 et à l'élection d'une femme au Parlement.

50. Un total de 86 candidats se sont présentés aux élections de novembre 2017, dont 15 femmes.

51. Une Division de la femme, qui relève du Ministère de l'intérieur, s'occupe des questions relatives aux femmes et de la mise en œuvre de la loi de 2013 relative à la protection de la famille.

52. Les Tonga ont annoncé qu'elles étaient prêtes à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 12 mars 2015, dans le cadre de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU.

53. En septembre 2015, le troisième et dernier rapport des Tonga sur les objectifs du Millénaire pour le développement a été présenté à l'ONU. Ce rapport fait état des progrès accomplis et des résultats obtenus dans l'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire.

54. En 2015, le Gouvernement tongan a présenté le cadre stratégique de développement pour les Tonga 2015-2025, qui établit sept objectifs nationaux à atteindre, parmi lesquels la promotion d'un développement humain durable et inclusif qui favorise l'autonomisation et l'égalité des sexes. Pour parvenir à ce but, les sous-objectifs suivants, qui font partie du pilier social du cadre stratégique, ont été décidés :

a) Améliorer l'égalité des sexes par la mise en œuvre de la politique nationale sur les femmes et le développement, et assurer une participation plus équilibrée et efficace des hommes et des femmes dans la prise de décisions et dans les institutions sociales, économiques et politiques (sous-objectif 2.1e)³⁴ ;

b) Tout en reconnaissant le statut élevé des femmes dans la culture tongane, faire en sorte d'améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques, plans, lois et initiatives (sous-objectif 2.3f)³⁵ ;

c) Mettre en place un système éducatif qui permette de mieux répondre aux besoins des filles et des garçons et qui permette de préserver l'équilibre entre le nombre de filles et de garçons à tous les stades de la scolarité (sous-objectif 2.4d)³⁶ ;

d) Intégrer dans tous les programmes des mesures visant à améliorer la sensibilisation aux questions de l'égalité hommes-femmes et aux différences concernant les besoins, les capacités et d'autres aspects (sous-objectif 2.7f)³⁷ ;

e) Aider à mieux faire comprendre en quoi les multiples échanges entre les personnes résidant aux Tonga et à l'étranger (en particulier la diaspora) sont bénéfiques et soutenir l'élaboration d'arrangements institutionnels et d'accords internationaux qui facilitent ces échanges, en tenant compte des différences entre les sexes et d'autres types de différences (sous-objectif 2.8a)³⁸.

55. En juillet 2017, les Tonga ont participé à une manifestation durant laquelle se sont tenus un atelier sur les besoins de formation et l'élaboration de programmes de formation en ce qui concerne l'égalité des sexes, sur le thème « Promouvoir l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles en faveur de l'égalité des sexes », et une réunion d'information et de consultation sur la situation des hommes et des femmes aux Tonga.

56. Il s'agissait d'un projet de la Banque asiatique de développement qui visait à mettre en place des capacités nationales pour l'intégration des questions de genre dans le domaine de la santé, à examiner le rôle des statistiques et des indicateurs relatifs à l'égalité des sexes dans la prise de décisions, et à définir des priorités en matière de formation et de développement des capacités dans ce domaine.

57. Les femmes sont de plus en plus représentées dans les emplois d'encadrement et à des postes de haut niveau, dans le public comme dans le privé. Depuis 2013, 13 femmes ont occupé ou occupent actuellement un poste de haut fonctionnaire au sein de l'administration³⁹.

58. Des femmes tonganes occupent également des postes de diplomates. À ce jour, les postes d'Ambassadeur des Tonga en Australie, d'Ambassadeur des Tonga au Japon, de Consul général des Tonga à San Francisco et de consul honoraire des Tonga en France, aux Pays-Bas et en Suède sont occupés par des femmes.

59. Des femmes occupent des fonctions de directeur ou de directeur adjoint, ou sont membres des conseils d'administration de certaines entreprises d'État, notamment Tonga Communications Corporation, Tonga Broadcasting Corporation, Tonga Water Board, Tonga Post & Fast Print Ltd, Tonga Airports Limited, Tonga Market Ltd et l'autorité portuaire.

60. Les femmes exercent également des fonctions importantes dans le secteur privé, comme propriétaires de petites ou moyennes entreprises prospères ou gestionnaires de commerces de détail, de cafés, de restaurants, d'hôtels, de complexes touristiques ou de services de restauration. Elles sont également présentes dans le domaine de l'artisanat, tiennent des stands de produits locaux sur les marchés, et travaillent dans des maternelles ou des garderies, entre autres.

61. Les Tonganes occupent également des postes de décision dans les organisations régionales et internationales. Par exemple, une femme des Tonga a été nommée au poste de Haute-Représentante des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en mai 2017. Elle est devenue la première tongane à occuper un poste de si haut niveau au sein de l'Organisation des Nations Unies.

62. En 2014, l'Assemblée législative a tenu le premier Parlement école pour les femmes aux Tonga. Il s'agissait de rendre les femmes mieux à même de devenir des dirigeantes politiques efficaces, et de les encourager et les inciter à réaliser leur potentiel. L'initiative a été soutenue par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)⁴⁰.

63. Les Tonga ont lancé une politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement en mai 2014.

64. Cette politique est le fruit d'un partenariat collectif entre le gouvernement, le secteur privé, la société civile, la population et les partenaires de développement.

65. Cette politique définit sept thèmes principaux en ce qui concerne l'égalité entre les sexes :

- Les questions familiales et sociales ;
- Les inégalités en matière d'accès à l'emploi et aux moyens de production ;
- Les inégalités en matière de représentation politique et de participation à la prise de décisions ;
- Les différences en termes de vulnérabilité, de rôle et de capacité face aux catastrophes ;

- Les changements climatiques et environnementaux qui sont mal pris en compte dans les stratégies nationales ;
- Les femmes vulnérables ;
- L'environnement défavorable à la prise en compte des questions de genre.

66. En juin 2016, un Forum national des femmes d'une journée a été organisé pour examiner les progrès réalisés dans le cadre de la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement 2014-2018. Les principaux acteurs concernés de la Division de la femme du Ministère de l'intérieur, de la police nationale, du Ministère des finances et d'autres ministères ainsi que des représentants du Centre national pour les femmes et les enfants, du Centre de crise pour les femmes et les enfants, de l'association des guides, de la société civile et des ONG y ont participé. Le Ministre de l'intérieur a déclaré que les statistiques révélaient des inégalités entre les hommes et les femmes dans divers domaines. Lors du recensement de 2011, on comptait 51 979 hommes et 51 273 femmes dans le pays. Parmi les travailleurs rémunérés, on comptait 13 977 hommes et 9 721 femmes, tandis que le taux de chômage était de 33 % pour les hommes et de 33,3 % pour les femmes. En outre, selon un rapport de la police, 2 753 femmes avaient été maltraitées entre 2000 et 2009.

2. Lutter contre la violence envers les femmes⁴¹

67. Le Gouvernement reste mobilisé pour éradiquer la violence envers les femmes.

68. Le 4 septembre 2013, l'Assemblée législative a adopté la loi relative à la protection de la famille, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Cette loi a pour but d'assurer une meilleure protection contre la violence familiale, d'instituer des ordonnances de protection, de préciser les devoirs de la police, de promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des victimes de la violence conjugale, et de couvrir toutes les questions se rapportant à ce sujet⁴².

69. La loi de 2013 relative à la protection de la famille est la première loi nationale à établir que la violence familiale constitue une infraction, qui est définie de sorte à inclure les personnes qui menacent, intimident ou agressent un professionnel de la santé ou un prestataire de services sociaux qui intervient dans l'exercice de ses fonctions pour venir en aide à une personne⁴³.

70. Grâce à des consultations approfondies (notamment des consultations publiques et des consultations avec les différents médias, dont les médias audiovisuels), la Division de la femme du Ministère des affaires intérieures s'est assurée que le grand public comprenait bien les dispositions de cette nouvelle loi.

71. Le principal mandat de la Division de la femme est de contrôler et d'assurer la bonne application de la loi de 2013 relative à la protection de la famille.

72. Des conseillers juridiques du Bureau du Procureur général traitent expressément des affaires de violence familiale. Ils collaborent étroitement avec l'Unité de la police chargée de la violence familiale et les deux entités se réunissent régulièrement pour veiller à ce que les cas de violence familiale fassent l'objet de poursuites judiciaires.

73. Le Ministère de la justice participe à des projets sur la manière d'éliminer la violence contre les femmes dans les Tonga, en coopération avec le Gouvernement australien (Ministère des affaires étrangères et du commerce, projet « familles sans violence »), l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (directives à l'intention des magistrats, centre juridique communautaire) et l'Initiative du Pacifique en faveur du renforcement du système judiciaire (formation judiciaire et renforcement des capacités de collecte de données pertinentes).

74. En 2016, le projet de loi portant modification de la loi relative à l'administration de la preuve, visant à supprimer l'obligation de corroboration des preuves pour les infractions sexuelles, a été présenté au Parlement. Ce projet faisait suite à l'affaire *Rex v Koloamatangi* CR 106/13, dans laquelle le juge Cato J. s'est déclaré préoccupé par la question de savoir si la corroboration était nécessaire dans les affaires d'infractions sexuelles aux Tonga. Selon lui, la loi relative à l'administration de la preuve ne comprenait aucune obligation précise concernant la corroboration des preuves pour ce type de plaintes.

75. Le projet de loi portant modification de la loi relative à l'administration de la preuve a été présenté au Parlement, mais n'a pas été adopté. Les Tonga ont besoin de davantage de temps pour bien comprendre la nécessité d'éliminer l'obligation de corroboration des preuves dans les affaires d'infractions sexuelles⁴⁴.

76. Suite à l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 118 de la loi sur les infractions pénales [chap. 18], en 1999, le viol conjugal est devenu une infraction pénale.

77. Le 25 juin 2014, les Tonga ont officiellement célébré la Journée internationale pour l'élimination de la violence envers les femmes dans le cadre de la campagne Unite (Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes). Le but était de faire front commun contre la violence envers les femmes. La Journée a été soutenue par le Gouvernement, la société civile, des organisations non gouvernementales et des partenaires de développement comme le PNUD et l'Australian Aid⁴⁵.

78. La police tongane continue d'organiser des manifestations pour la Journée du ruban blanc dans le but de mettre fin à la violence envers les femmes. Cette campagne rappelle à la police nationale qu'elle joue un rôle majeur dans l'élimination de la violence envers les femmes, notamment en intervenant dans les cas de mauvais traitements et en montrant à la population que cette forme de violence est inacceptable⁴⁶.

79. Les Tonga ont organisé un atelier à l'intention des médias à l'occasion de la Journée internationale de la femme, qui s'est tenue le 12 avril 2013.

3. Adopter des lois visant à protéger les femmes de toute forme de discrimination en matière d'emploi⁴⁷

80. La police tongane dispose de directives qui prévoient l'égalité des chances pour les deux sexes en ce qui concerne les politiques de recrutement, de promotion, de transfert et de gestion des congés⁴⁸.

81. Les Forces armées de Sa Majesté ont mis à jour leurs règles et leurs politiques afin de garantir l'égalité des chances pour les femmes dans l'armée, notamment en ce qui concerne l'autorisation de se marier en dehors de l'armée, de servir dans des opérations à l'étranger et de s'engager dans tous les corps, à l'exception de l'infanterie et de la patrouille côtière⁴⁹.

4. Faciliter l'accès des femmes à la santé sexuelle et génésique⁵⁰

82. En 2014, les Tonga ont lancé un plan national stratégique complet pour la santé sexuelle et génésique (2014-2018), assorti de cadres de suivi et d'évaluation et d'un plan national de mise en œuvre. L'objectif était de favoriser un meilleur niveau de santé et une meilleure qualité de vie grâce à l'amélioration des services de soins en matière de santé sexuelle et génésique pour tous les habitants du pays et à tous les niveaux, indépendamment de leur statut, de leur sexe, de leur âge ou de leurs croyances. Ce plan a reçu le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de la Commission du Pacifique Sud⁵¹.

83. Le 25 juillet 2017, le Ministère de la santé a organisé un atelier sur les directives en matière de planification familiale et sur les politiques de santé sexuelle et génésique dans le but de repenser et de refondre la politique nationale de santé sexuelle et génésique. Le taux actuel de grossesses précoces, qui se monte à 30 naissances pour 1 000 chez les filles de 15 à 19 ans, a également été abordé⁵².

5. Promouvoir l'égalité entre les sexes et éliminer les traitements discriminatoires fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁵³

84. Le troisième et dernier rapport des Tonga sur les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lequel figurent les progrès réalisés et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la cible 3A, a été présenté à l'ONU.

85. Le cadre national de développement actuel du Royaume est le cadre stratégique de développement pour les Tonga 2015-2025, axé sur le thème « Un pays plus progressiste : Promouvoir notre héritage ».

86. L'un des sept objectifs nationaux concerne la promotion d'un développement humain durable et inclusif qui favorise l'autonomisation et l'égalité des sexes. Pour parvenir à ce but, les sous-objectifs suivants, qui font partie du pilier social du cadre stratégique, ont été décidés :

- Améliorer l'égalité des sexes par la mise en œuvre de la politique nationale sur les femmes et le développement, et assurer une participation plus équilibrée et efficace des hommes et des femmes dans la prise de décisions et dans les institutions sociales, économiques et politiques (sous-objectif 2.1e)⁵⁴ ;
- Tout en reconnaissant le statut élevé des femmes dans la culture tongane, faire en sorte d'améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques, plans, lois et initiatives (objectif national 2.3f)⁵⁵ ;
- Mettre en place un système éducatif qui permette de mieux répondre aux besoins des filles et des garçons et qui permette de préserver l'équilibre entre le nombre de filles et de garçons à tous les stades de la scolarité (sous-objectif 2.4d)⁵⁶ ;
- Intégrer dans tous les programmes des mesures visant à améliorer la sensibilisation aux questions de l'égalité hommes-femmes et aux différences concernant les besoins, les capacités et d'autres aspects (sous-objectif 2.7f)⁵⁷ ;
- Aider à mieux faire comprendre en quoi les multiples échanges entre les personnes résidant aux Tonga et à l'étranger (en particulier la diaspora) sont bénéfiques et soutenir l'élaboration d'arrangements institutionnels et d'accords internationaux qui facilitent ces échanges, en tenant compte des différences entre les sexes et d'autres types de différences (sous-objectif 2.8a)⁵⁸.

87. En mai 2015, les Tonga ont organisé une conférence sur les droits de l'homme des personnes LGBTIQ dans le Pacifique, sur le thème : « Nos voix, nos communautés, nos droits : Promouvoir les droits de l'homme liés à l'orientation sexuelle et à l'identité et l'expression de genre dans le Pacifique »⁵⁹.

88. La Tonga Leitis' Association a été créée en 1992 pour améliorer les droits des leitis (transgenres) dans les Tonga, célébrer leur contribution et lutter contre l'épidémie de VIH. En 2016, l'association a lancé son plan stratégique 2016-2020, qui vise à ce que les Tonga respectent et défendent les droits des personnes qui ont une orientation sexuelle ou une identité de genre différente⁶⁰.

89. L'un des principaux objectifs est de réduire la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les leitis et les personnes vivant avec le VIH. Il vise également à faire connaître au grand public le droit international des droits de l'homme, l'évolution récente de la situation internationale et les principes reconnus au niveau international, comme les Principes de Jogjakarta⁶¹.

90. En octobre 2016, la Tonga Leitis' Association a organisé une consultation nationale sur le thème « Ensemble pour un changement positif : Ne pas faire de laissés-pour-compte ». Elle a porté sur plusieurs sujets, dont les effets des lois actuelles sur les leitis qui vivent aux Tonga et les incidences des modifications législatives sur ces communautés.

91. En mars 2017, la Tonga Leitis' Association a lancé une campagne dans les écoles du pays pour tenter de lutter contre le harcèlement que subissent les élèves transgenres⁶².

92. En octobre 2017, elle a organisé un atelier pour débattre d'un plan d'action permettant d'améliorer la santé des personnes transgenres, sur le thème : « Pour l'accès des transgenres à des soins de santé de qualité aux Tonga ». L'objectif était de faire connaître aux hommes et femmes transgenres leurs droits en matière de santé dans la communauté.

D. Questions thématiques touchant aux droits de l'homme (prévention de la torture, droits des enfants, liberté d'expression, personnes handicapées, lutte contre la corruption)

1. Accorder une attention accrue aux droits des enfants, garantir l'égalité de participation de tous, l'accès à la nationalité et les droits des enfants nés hors mariage⁶³

93. Il n'existe pas d'âge légal de la majorité identique pour tous les Tongans. Ainsi, un homme peut posséder des terres à l'âge de 16 ans et une personne peut se marier à 15 ans avec le consentement des parents, mais elle doit avoir 21 ans pour conduire.

94. Le terme « enfant » n'est pas clairement défini dans la législation tongane. Cependant, les Tonga s'attachent actuellement à définir un âge universel de la majorité, par exemple en créant un registre des naissances, des décès et des mariages, et le Royaume examine la législation pour relever l'âge minimum du mariage.

95. La campagne « Let Girls Be Girls » a été lancée par l'ONG Talitha Project avec le soutien financier de l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme du Secrétariat de la Communauté du Pacifique et d'ONU-Femmes pour appuyer le relèvement de l'âge minimum du mariage pour les femmes.

96. Les enfants nés d'au moins un parent tongan ont le droit à la nationalité tongane⁶⁴.

97. En novembre 2016, le Cabinet a approuvé la proposition d'élaborer une politique pénale. Le Gouvernement condamne toutes les formes de discrimination raciale et dénonce fermement les comportements délictueux violents dont sont victimes les membres vulnérables de la société tels que les femmes, les jeunes et les personnes âgées.

98. Le Cabinet a créé un sous-comité pour élaborer la politique pénale de l'État, qui a présenté son premier rapport en janvier 2017⁶⁵.

99. Un comité parlementaire a été créé en 2014 pour s'occuper des questions sociales relatives à l'enfance, par exemple les bagarres à l'école et le cyberharcèlement des enfants. Il est présidé par le Directeur général du Département de l'éducation.

100. Les enfants nés hors mariage n'ont pas encore les mêmes droits que les enfants légitimes. Pour y parvenir, il faudra modifier les mentalités et le droit. Cependant, il est important de noter que les enfants nés hors mariage peuvent louer des terres et peuvent obtenir la nationalité et un passeport tongans. Ils ne peuvent toutefois pas hériter de titres héréditaires.

2. Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la protection de la liberté d'expression⁶⁶

101. La politique sur la liberté de l'information qui a été approuvée par le Cabinet de Sa Majesté en 2012 renforce la liberté de parole, la liberté d'expression et la liberté de la presse qui sont garanties par l'article 7 de la Constitution.

102. L'Unité de la liberté de l'information a été créée au sein du Ministère de l'information et des communications pour coordonner la publication et la diffusion d'informations publiques en fournissant des conseils et en établissant des directives concernant l'application de la politique sur la liberté de l'information, laquelle est officiellement entrée en vigueur le 28 juin 2012⁶⁷.

103. Des systèmes et des structures tels que l'Unité de la liberté de l'information et le Comité directeur du Cabinet ont été créés pour appuyer la mise en œuvre progressive de cette politique.

104. En 2014, les activités réalisées concernaient principalement l'élaboration de matériels de sensibilisation et d'éducation du public, de manuels de formation et de boîtes à outils pour les autorités, l'organisation de formations et de séances de sensibilisation, et l'établissement de budgets.

105. Le Gouvernement a poursuivi l'élaboration d'une loi sur la liberté de l'information qui donnera aux habitants des Tonga le droit juridiquement opposable d'avoir accès aux

informations touchant l'action de l'État, conformément à son engagement continu à encourager une gouvernance ouverte, transparente et responsable dans la lignée des réformes politiques de 2010.

106. En avril 2014, un conseiller juridique, rémunéré par le PNUD, a mené une série de réunions et de consultations avec les principales parties prenantes intéressées par la liberté de l'information dans le but de contribuer à l'élaboration d'un projet de loi sur la liberté de l'information qui sera soumis à consultation publique⁶⁸. La législation relative à la liberté de l'information devra être réexaminée à la lumière des changements apportés aux infrastructures et de l'évolution actuelle du pays.

107. Le 10 juin 2017, les Tonga ont célébré pour la première fois la Journée internationale des archives. Cette initiative, coordonnée par le Sous-Comité chargé de la politique sur la liberté de l'information, par l'intermédiaire du Ministère de l'information et des communications, a illustré la volonté des Tonga d'améliorer les systèmes de gestion des dossiers et les infrastructures relatives à l'information⁶⁹.

108. Lorsque le Gouvernement actuel a pris ses fonctions, la diffusion d'informations officielles auprès de la population était intégralement assurée par le Cabinet du Premier Ministre et par le Ministère de la météorologie, de l'énergie, de l'information, de la gestion des catastrophes, de l'environnement, des changements climatiques et des communications. Les nouvelles procédures à suivre ont été définies avec le Cabinet du Premier Ministre, qui gère les demandes et la diffusion des informations relatives au Premier Ministre et à son action.

109. Il existe actuellement aux Tonga cinq journaux, deux chaînes de télévision et cinq stations de radio qui informent quotidiennement les habitants du Royaume.

3. Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme grâce à la coopération internationale et régionale⁷⁰

110. Des efforts ont été faits pour renforcer l'enseignement des droits de l'homme, la formation des fonctionnaires et la participation de la société civile à la promotion et à la protection des droits de l'homme par la coopération internationale et régionale.

111. Le Gouvernement offre un enseignement primaire gratuit à tous les enfants tongans scolarisés dans le public.

4. Envisager de signer et de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et examiner les questions relatives à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, de jouissance et de vente de biens⁷¹

112. Le 6 mars 2015, le Cabinet de Sa Majesté a autorisé la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

113. Le 9 mars 2015, à l'occasion de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, les Tonga se sont engagées à ratifier la Convention.

114. Avant d'entamer le processus de ratification, les Tonga examinent les réserves à la Convention pour tenir compte des préoccupations soulevées par la population.

115. La Commission royale, dans son rapport final, a recommandé que toute femme tongane ayant atteint l'âge de 21 ans soit autorisée à demander l'attribution d'une parcelle de terrain en zone urbaine, qui pourrait être enregistrée à son nom. Au décès de l'intéressée, la transmission de la parcelle se ferait conformément à la loi sur les successions, qu'il faudrait modifier en conséquence. Pour l'heure, les femmes ne sont pas autorisées à demander l'attribution d'une parcelle en zone rurale, seuls les hommes ayant le droit de posséder ces parcelles⁷².

116. La Commission royale des questions foncières a recommandé que soit abrogée la pratique consistant à retirer leur droit aux filles non mariées ayant commis l'adultère ou la fornication⁷³.

117. La Commission royale des questions foncières a recommandé de lever les restrictions pesant sur les droits de succession des filles qui se marient. En l'absence d'héritier mâle, les terres d'un propriétaire foncier décédé doivent revenir à ses filles⁷⁴.

118. La Commission royale des questions foncières a recommandé que les droits d'une veuve sur des terres nouvellement acquises par son mari devraient lui permettre de louer ou d'hypothéquer ces terres avec le consentement de l'héritier et, en l'absence d'enfants issus du couple, sans qu'aucun consentement soit requis⁷⁵.

119. Il y a encore du travail à faire pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale des questions foncières.

120. Cependant, il convient de noter qu'une femme occupe le poste de Directrice générale du Ministère des terres, des relevés et des ressources naturelles.

5. Envisager la mise en œuvre des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales tendant à prévoir des garanties institutionnelles contre les brutalités policières⁷⁶

121. Les Tonga disposent encore de temps pour incorporer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) dans le cadre des mesures prises dans le domaine du traitement des prisonniers.

122. Il convient de noter que dans les prisons, les femmes sont séparées des hommes.

123. Le nombre d'agents pénitentiaires de sexe féminin a augmenté et les agents sont désormais mieux formés aux droits des prisonniers.

6. Envisager un appui national, régional et international à la promotion du droit à l'eau potable et à l'assainissement⁷⁷

124. En 2016, le Ministère des terres, des relevés et des ressources naturelles a présenté au Parlement un projet de loi sur les ressources en eau, qui porte sur la propriété et la gestion des ressources en eau et sur les pouvoirs du Ministère en la matière. Cependant, en raison de la forte opposition de la population, ce projet de loi a été renvoyé au Ministère.

E. Mécanisme national relatif aux droits de l'homme

Poursuivre les efforts de création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris⁷⁸

125. Pour les petits États insulaires comme les Tonga, il n'est toujours pas possible d'un point de vue financier et technique de créer une institution nationale des droits de l'homme.

126. Le Gouvernement a cependant pris plusieurs mesures qui vont dans le sens des Principes de Paris.

127. En 2016, l'Assemblée législative a modifié la loi de 2001 relative au Commissaire aux relations publiques, lequel a été rebaptisé Médiateur, l'objectif étant que les Tonga se conforment aux normes internationales en la matière.

128. Le Bureau du Médiateur s'attelle à la sensibilisation du public en menant des actions de communication auprès des communautés et en diffusant des émissions télévisées sur toute l'île de Tongatapu et les îles périphériques. Ainsi, en août 2017, le Bureau a réalisé 29 programmes de sensibilisation⁷⁹.

129. L'augmentation du nombre de plaintes reçues par le Bureau témoigne de la progressive prise de conscience du rôle du Médiateur par la population :

<i>Plaintes reçues par le Bureau du Médiateur⁸⁰</i>	
<i>Année</i>	<i>Nombre de plaintes</i>
2011-2012	16
2012-2013	10
2013-2014	48
2015	93, dont 45 enregistrées sur place, 25 par téléphone et 23 par écrit

130. En 2016, l'Assemblée législative a modifié la loi de 2007 relative au Commissaire anticorruption pour permettre au Médiateur d'assurer temporairement les fonctions afférentes à ce poste et de lui donner un nouvel élan. Cependant, cette modification n'a pas encore reçu la sanction royale, des éclaircissements étant attendus.

131. En 2015, les Tonga ont signé la Déclaration de Denarau (de 2015 également) en faveur de la bonne gouvernance et des droits de l'homme. Par cette signature, les parlementaires se sont engagés à améliorer les conventions et les lois qui contribuent à la bonne gouvernance et à la réalisation des droits de l'homme pour tous les habitants du Pacifique⁸¹.

132. Les Tonga sont membres de la Conférence de l'Institut international de l'Ombudsman et se sont engagées dans la Déclaration de Bangkok à donner un statut constitutionnel à leur Médiateur. Le projet de loi afférent a reçu l'aval du Comité juridique du Gouvernement, mais il n'a pas été transmis au Cabinet et au Parlement en raison de la dissolution de ce dernier en août 2017.

133. Les Tonga ont été représentées à l'atelier consacré aux techniques avancées d'enquête anticorruption que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé en 2017.

F. Promotion et protection des droits de l'homme, éducation et sensibilisation de la population

1. Promouvoir le développement social et économique pour éliminer la pauvreté⁸²

134. Le Gouvernement a lancé en 2016 un programme « A'u ki ai » d'assistance pécuniaire à l'intention des personnes handicapées.

135. Des ONG telles que Tonga Youth Employment and Entrepreneurship mettent sur pied des programmes pour favoriser l'emploi des jeunes.

2. Développer le cadre constitutionnel aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme⁸³

136. Les droits de l'homme sont inscrits dans les cadres institutionnels des Tonga aux fins de leur promotion et de leur protection. Par exemple, l'évaluation du financement de l'action climatique et de la gestion du risque comporte une analyse consacrée au genre et à l'inclusion sociale.

3. Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁸⁴

137. Les Tonga continueront d'accueillir les rapporteurs spéciaux en fonction de la volonté politique du moment.

IV. Difficultés rencontrées qui rendent nécessaire l'appui de la communauté internationale

138. Les modifications législatives requises pour l'application des dispositions de la Convention contre la torture nécessitent la révision de plusieurs instruments juridiques, notamment la Constitution, la loi relative aux infractions pénales, la loi de 2010 sur la Police nationale, la loi de 2010 sur les prisons, la loi sur l'extradition et la loi sur les forces armées. Pour ce faire, l'appui d'institutions intergouvernementales et d'organismes tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Association pour la prévention de la torture et l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme du Secrétariat de la Communauté du Pacifique sera nécessaire.

Notes

- ¹ *Report on the Second UPR Report*, Tonga, Cabinet Decision number 406 of 10 May, 2013.
- ² Cabinet Decision number 45 of 27 January, 2012.
- ³ Recommendation 79.7 (Norway) ; 79.8 (Switzerland) ; 79/9 (Timor Leste) ; 79.10 (Turkey)(UK and Northern Ireland) ; 79.12 (Argentina) ; 79.16 (Costa Rica) ; 79.18 (Slovakia) ;79.44 (Italy) ; 79.45 (Argentina) ; 81.15 (Norway) ; 81.16 (Spain) ; 81.18 (Australia) ; 81.19 (Chile) ; 81.20 (France) ; 81.21 (Slovakia)81.22 (Italy) ; 81.23 (Costa Rica) ; 81.24 (France) 81.25 (Slovenia) ; 81.26 (Mexico).
- ⁴ Cabinet Decision No. 598 of 14 June 2017.
- ⁵ *Rex v Hala'ufia & ors* (Unreported , CR35,36,91,92,93-13, Cato J).
- ⁶ s.146 *Criminal Offences Act* [Cap 18] (Tonga).
- ⁷ Peter Creighton (editor) *Pacific Human Rights Law Digest*, Volume 3, PHRLD (2011) 46.
- ⁸ Regulation 40(4) *Education (Schools and General Provisions) Regulations 2002* (Tonga).
- ⁹ Recommendation 79.1 (Bhutan) ; 79.2 (Indonesia) ; 79.3 (Brazil) ; 79.4 (Phillipines) ; 79.5 France ; 79.6 (Japan) ; 79.7 (Norway) ; 79.8 (Switzerland) ; 79.9 Algeria, Viet Nam (Timor Leste) ; 79.10 (Australia, UK) (UK, Northern Ireland) (Turkey) ; 79.11 (Chile) ; 79.12 (Argentina) ; 79.13 (Hungary) ; 79.14 (Latvia) ; 79.15 (France) ; 79.17 (Mexico) ; 79.18 (Slovakia) ; 79.27 (Uruguay) ;79.28 (Guatemala) ;81.17 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) ; 81.18 (Australia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).
- ¹⁰ Cabinet Decision No. 598 of 14 June 2017.
- ¹¹ s.98 *Education Act 2013* (Tonga).
- ¹² s. 99 *Education Act 2013* (Tonga).
- ¹³ s.111 *Education Act 2013* (Tonga).
- ¹⁴ Part II, *Employment Relations Bill 2013* (Tonga).
- ¹⁵ Cabinet Decision No.368 of 6 June 2014.
- ¹⁶ s.5 *Pornography Control Act 2012* (Tonga).
- ¹⁷ s.115A *Criminal Offences Act* [Cap 18] (Tonga).
- ¹⁸ s.81 *Criminal Offences Act* [Cap 18] (Tonga).
- ¹⁹ s.121 *Criminal Offences Act* [Cap 18] (Tonga).
- ²⁰ Recommendation 79.14 (Latvia) ; 79.15 (France) ; 79.16 (Costa Rica) ; 79.19 (Slovakia) ; 79.20 (Estonia).
- ²¹ Recommendation 79.21 (Phillipines).
- ²² Kingdom of Tonga has become the 187th International Labour Organization (ILO) Member State)' (25 February 2016) http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_455305/lang--en/index.htm (Accessed 18 October 2017).
- ²³ Kingdom of Tonga has become the 187th International Labour Organization (ILO) Member State)' (4 March 2016) <http://www.mic.gov.to/news-today/press-releases/5871-kingdom-of-tonga-has-become-the-187th-international-labour-organization-ilo-member-state> (Accessed 18 October 2017).
- ²⁴ Government of Tonga Budget Statement for Year ending 30th June 2018 (2017) 32.
- ²⁵ Government of Tonga Budget Statement for Year ending 30th June 2018 (2017) 22.
- ²⁶ Recommendation 79.23 (Viet Nam) ; 80.1 (Malaysia).
- ²⁷ 'Tonga's new Prime Minister –elect' - 'Akilisi Pohiva' (29 December 2014) <http://www.pmo.gov.to/tongas-new-prime-minister-elect-akilisi-pohiva/> (Accessed 18 October 2017).
- ²⁸ 'Notion of a Motion for a Vote of No Confidence in the Prime Minister' (14 February 2017) <http://www.mic.gov.to/news-today/press-releases/6541-notice-of-a-motion-for-a-vote-of-no-confidence-in-the-prime-minister> (Accessed 18 October 2017).
- ²⁹ 'Tonga Prime Minister Survives Vote of No-Confidence' (27 February 2017) <http://www.pireport.org/articles/2017/02/27/tonga-prime-minister-survives-vote-no-confidence> (Accessed 18 October 2017).

- ³⁰ Gazette Supplement Extraordinary No. 14 of 25 August 2017.
- ³¹ Recommendation 79.24 (Cuba).
- ³² Recommendation 79.32 (Burundi) ; 79.33 (New Zealand) ; 79.34 (Slovenia) ; 79.35 (Thailand) ; 79.36 (Algeria) ; 81.4 (Trinidad and Tobago).
- ³³ *Viliami Uasike Latu & anors v 'Etuatē Sungalu Lavulavu* (Unreported, CV 90/14, LCJ Paulsen, 29 January 2015).
- ³⁴ Tonga Strategic Development Framework II, Ministry of Finance & National Planning, Government of Tonga (TSDF II) p.118.
- ³⁵ TSDF II p.119.
- ³⁶ TSDF II p.119.
- ³⁷ TSDF II p. 120.
- ³⁸ TSDF II p.120.
- ³⁹ Chief Secretary and Secretary to Cabinet, Prime Ministers Office ; CEO, Ministry of Finance and National Planning ; CEO, Ministry of Lands and Natural Resources ; CEO, Ministry of Internal Affairs ; CEO, Ministry of Justice ; CEO, Office of the Public Service Commission ; CEO, Ministry of Tourism ; (former) CEO, Ministry of Commerce, Consumer Affairs, Trade Innovation and Labour ; CEO, Ministry of Agriculture, Forests, Fisheries and Food ; Clerk of Parliament, Legislative Assembly ; Lord Chamberlain, Office of the Lord Chamberlain.
- ⁴⁰ 'Practice Parliament for Women aspires women to be political leaders' (7 April 2014) <http://www.parliament.gov.to/media-centre/latest-news/latest-news-in-english/225-practice-parliament-for-women-aspires-women-to-be-political-leaders-hm-queen-says> (Accessed 18 October 2017).
- ⁴¹ Recommendation 79.37 (Maldives) ; 79.38 (United States of America) ; 79.39 (Norway) ; 79.40 (Australia) ; 79.41 (Canada) ; 79.42 (New Zealand) (Singapore) ; 79.43 (Spain) ; 80.2 (Norway) ; 80.3 (Norway).
- ⁴² *Family Protection Act 2013* (Tonga) Preamble.
- ⁴³ s.28(1) *Family Protection Act 2013* (Tonga).
- ⁴⁴ *Evidence (Amendment) Bill 2016* (Explanatory Notes).
- ⁴⁵ 'National Launching of the "Orange Day"' (25 June 2014) <http://www.mic.gov.to/news-today/press-releases/4997-national-launching-of-the-qorange-dayq> (Accessed 19 October 2017).
- ⁴⁶ 'Tonga Police commemorate White Ribbon Day' (25 November 2016) <http://www.mic.gov.to/news-today/press-releases/6431-tonga-police-commemorate-white-ribbon-day-> (Accessed 19 October 2017).
- ⁴⁷ Recommendation 79.40 (Australia).
- ⁴⁸ Tonga Police Force.
- ⁴⁹ His Majesty's Armed Forces, Tonga.
- ⁵⁰ Recommendation 79.48 (France).
- ⁵¹ Kingdom of Tonga National Integrated Sexual and Reproductive Health Strategic Plan (2014-2018) (2014) http://www.aidsdatahub.org/sites/default/files/publication/2014-2018_Tonga_National_Integrated_Sexual_and_Reproductive_Health_Strategic_Plan.pdf (Accessed 19 October 2017).
- ⁵² 'Ministry of Health host 7 day workshop on Family Planning Guidelines and Sexual Reproductive Health Policy' (25 July 2017) <http://www.mic.gov.to/news-today/press-releases/6817-ministry-of-health-host-7-day-workshop-on-family-planning-guidelines-and-sexual-reproductive-health-policy> (Accessed 19 October 2017).
- ⁵³ Recommendation 79.32 (Burundi) ; 81.5 (Argentina) ; 81.6 (Norway) ; 81.7 (Spain) ; 81.8 (USA) ; 81.9 (Canada) ; 81.10 (France) ; 81.11 (Norway).
- ⁵⁴ Tonga Strategic Development Framework II, Ministry of Finance & National Planning, Government of Tonga (TSDF II) p.118.
- ⁵⁵ TSDF II p.119.
- ⁵⁶ TSDF II p.119.
- ⁵⁷ TSDF II p. 120.
- ⁵⁸ TSDF II p.120.
- ⁵⁹ 'Pacific LGBTIQI Human Rights Conference' (11-14 May 2015) <http://arc-international.net/wp-content/uploads/2011/08/SOGIHR-Report-final.pdf> (Accessed 19 October 2017).
- ⁶⁰ Tonga Leitis' Association Strategic Plan 2016- 2020 (2016) 3.
- ⁶¹ Tonga Leitis' Association Strategic Plan 2016- 2020 (2016) 3.
- ⁶² 'Tonga campaign aims to empower transgender students' (27 March 2017) <http://www.radionz.co.nz/international/pacific-news/327554/tonga-campaign-aims-to-empower-transgender-students> (Accessed 19 October 2017).
- ⁶³ Recommendation 79.22 (Timor Leste) ; 79.22 (Timor-Leste) ; 79.53 (Slovakia) ; 81.28 (USA).
- ⁶⁴ *Nationality (Amendment) Act 2017*.
- ⁶⁵ Cabinet Decision number 1272 of 30 November 2016 and Cabinet Decision number 42 of 27 Jan

2017. Cabinet Sub-Committee comprised of the following members: Minister of Justice (Chair) ; Minister of Police (Deputy Chair) ; Commissioner of Police, Director of Public Prosecutions, Head of Customs, Head of Prisons, Secretariat of the Cabinet Sub-Committee – Ministry of Justice ; any other member can be co-opted.

- ⁶⁶ Recommendation 79.46 (Canada).
- ⁶⁷ *Tonga launched its Freedom of Information Policy*, 04 July 2012, Ministry of Information and Communication.
- ⁶⁸ *Tonga National Right to Information Bill*, 10 April 2014, Ministry of Information and Communication.
- ⁶⁹ *Transcript of the Speech by the Prime Minister of Tonga, Lord Tu'ivakano, Minister for Information, at the Opening Ceremony of the first marking of the International Archives Day in Tonga* on 10 June 2013, Prime Minister's Office.
- ⁷⁰ Recommendation 79.49 (Indonesia) ; 79.50 (Malaysia) ; 79.51 (Singapore) ; 79.52 (Bhutan).
- ⁷¹ Recommendation 81.12 (Chile) ; 81.13 (Slovenia) ; 81.14 (Hungary).
- ⁷² Royal Land Commission Final Report (2012) 55.
- ⁷³ Royal Land Commission Final Report (2012) 55.
- ⁷⁴ Royal Land Commission Final Report (2012) 56.
- ⁷⁵ Royal Land Commission Final Report (2012) 58.
- ⁷⁶ Recommendation 81.27.
- ⁷⁷ Recommendation 79.47 (Spain).
- ⁷⁸ Recommendation 81.1 (Burundi) (Uruguay) ; 81.2 (Angola) ; 81.3 (Turkey).
- ⁷⁹ Ombudsman's Office Fanguna 'a e 'Omipatimeni Newsletter (August 2017) 2.
- ⁸⁰ Ombudsman's Office Records (2011- 2015).
- ⁸¹ Members of Parliament Denarau 2015 Declaration on Human Rights and Good Governance.
- ⁸² Recommendation 79.25 (China).
- ⁸³ Recommendation 79.26 (Bhutan).
- ⁸⁴ Recommendation 79.29 (Guatemala) ; 79.30 (Latvia) ; 79.31 (Maldives).
-